

SALLE des FETES COMMUNALE

Rue Prosper Sordet - 39570 FREBUANS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu la délibération n° 32-16 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016, instaurant le règlement intérieur de la salle communale,

Article 1 : Etablissement

La salle dite « Salle communale » est un établissement communal placé sous le contrôle du Maire et du Conseil Municipal. Elle est destinée à permettre l'organisation de manifestations publiques ou privées compatibles avec la nature des locaux et les dispositions du présent règlement. La capacité d'accueil est de 100 personnes maximum (délibération du 23/07/2010).

Article 2 : Utilisation

Les demandes d'utilisation sont enregistrées au calendrier par ordre d'arrivée.

En règle générale la réservation s'étend du vendredi soir au lundi pour un week-end.

Pour un mariage, les clefs peuvent être données le jeudi soir, uniquement pour la préparation de la salle. Si un lundi férié est compris dans la durée de la location, un supplément de 30 € sera appliqué.

Le même tarif (30 €) sera facturé pour toute journée supplémentaire, hors week-end.

Aucune location n'est possible le soir en semaine.

Article 3 : Réservation

La réservation se fera par écrit au moyen d'un formulaire appelé « convention d'utilisation » prévu à cet effet dûment signé par les deux parties. Elle ne sera valable que si ce dernier a été régulièrement déposé en Mairie. Le montant de la location ainsi que celui de la caution sont fixés par le Conseil Municipal.

La réservation de la Salle Communale ne sera effective qu'après le versement d'une somme égale à 25% du montant de la location. Cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune. Elle sera retenue en cas d'annulation de la réservation, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Article 4 : Mise à disposition

La mise à disposition ne deviendra effective qu'après signature du présent règlement par l'organisateur ayant capacité civile et après dépôt des chèques de caution : un chèque de 400 € pour dégradation du matériel et un chèque de 200 € pour le nettoyage. Ces chèques seront détruits ou restitués. Le solde de la location sera facturé après la manifestation prenant en compte la consommation de gaz et d'électricité, des dégâts éventuels et la location de la vaisselle.

Article 5 : Conditions d'occupation

Un état des lieux sera fait avant et après l'utilisation de la salle entre l'organisateur et le représentant de la Commune. Les compteurs «gaz» et «électricité» seront relevés à l'entrée et à la sortie.

L'organisateur devra laisser les locaux, le matériel, les abords et le parking en parfait état de propreté. Il devra **UTILISER DES SACS POUR LES POUBELLES GRISES**.

Article 6 : Responsabilités et sécurité

Par sa signature, l'organisateur s'engage :

• **A RESPECTER ET FAIRE RESPECTER :**

- La législation sur les réunions publiques et les spectacles

- Le code des débits de boissons et ouvertures occasionnelles de buvette
- La police et la sécurité du public
- Les horaires d'ouverture et de fermeture
- L'état des lieux et du matériel mis à sa disposition
- La tranquillité de l'environnement

• **A PAYER :**

- Les redevances et charges d'occupation
- Les droits d'auteurs et taxes fiscales propres à la manifestation

• **A S'ASSURER :**

La responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des tiers n'est pas garantie par le contrat de la Commune. Il est donc obligatoire de s'assurer contre ce risque (dommages corporels et matériels) pouvant survenir à l'occasion de la manifestation. Par contre, il est inutile pour l'organisateur d'assurer ses risques locatifs : incendie, dégâts des eaux, la Commune de Frébuans ayant, par son propre contrat et pour les risques énumérés ci-avant, renoncé aux recours contre les locataires ou occupants (CAS DE MALVEILLANCE OU VANDALISME EXCLUS).

• **A OBSERVER LES CONSIGNES DE SECURITE** - il est interdit :

- De modifier les installations existantes
- De fixer au sol, aux murs et au plafond des objets ou appareils par vis, clous ou tire-fonds
- D'utiliser des éclairages ou réchauds à flamme nue
- D'utiliser des feux d'artifices, des pétards, des lucioles, des lanternes volantes ...
- De fermer à clef pendant la durée de la manifestation, les portes donnant sur l'extérieur
- De condamner les issues de secours
- De dormir dans la salle

Les abords des portes de sortie devront être dégagés et, pour y accéder, des couloirs de circulation seront maintenus libres d'obstacles à l'intérieur de la Salle.

L'organisateur est responsable des matériels et objets amenés par lui-même ou par des tiers pour servir au déroulement de la manifestation ainsi que des biens appartenant à ses invités ou à son public.

Article 7 : Dégradations éventuelles

En cas de dégradation sur le matériel ou sur la vaisselle, l'objet cassé ou détérioré sera facturé à l'organisateur suivant le tarif annexé à la présente.

Article 8 : Signalétique

Obligation d'enlever la signalétique mise en place pour votre manifestation à l'issue de celle-ci.

Article 9 : Divers

La Commune s'engage à fournir, en plus des installations fixes, les tables, les chaises, la lessive pour le lave-vaisselle. Les tables et les chaises ne devront pas être sorties à l'extérieur de la salle.

Article 10 :

Madame le Maire, ses représentants et agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui s'applique à toutes les réunions ou manifestations.

Article 11 : Observations

Toutes modifications au présent règlement pourront être apportées en cas de nécessité.

Signatures :

L'utilisateur,

Le Maire, Paulette MARANO

